

Concertation

Lundi 20 mars 2023 - Réunion publique

SYNTHESE DES ECHANGES

Retrouvez sur le site de l'APIJ

- le diaporama présenté lors de cette réunion

INFORMATIONS PRATIQUES

- La réunion s'est déroulée le lundi 20 mars 2023 de 18h30 à 21h30, en présentiel, à l'espace Jeanne de Laval de Brain-sur-L'Authion, sur la commune de Loire-Authion.
- Un large temps d'échanges a permis aux participants d'intervenir et de poser des questions.
- Personnes présentes : environ 300 participants
 - La majorité des participants a déjà participé à l'une des rencontres de concertation organisées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire
 - La majorité des habitants réside à Loire Authion, Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou
- Les échanges étaient animés par Simon MAZAJCZYK (Agence Eker).
- En tribune étaient présents :
 - Jean-Charles PRONO, Maire de Loire-Authion
 - Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire
 - Roselyne BIENVENU, première Vice-présidente d'Angers-Loire-Métropole, chargée de la Cohésion territoriale, de l'Habitat et des Ressources humaines
 - Gilles PITON vice-président du conseil départemental en charge des mobilités
 - L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet :
 - Le Directeur de programme
 - Le Chef du service foncier et urbanisme
- Après l'accueil républicain (1), ont été présentés la concertation préalable et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire (2), un large temps d'échange a ensuite permis aux participants d'échanger sur le projet de mise en comptabilité et d'établissement pénitentiaire.

1 – ACCUEIL REPUBLICAIN

Jean-Charles PRONO, Maire de Loire-Authion, accueille les participants et salue leur mobilisation.

Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire, salue les différents intervenants et participants. Il rappelle que le projet d'établissement pénitentiaire s'inscrit dans le plan 15 000 places lancé par le ministère de la justice. Après de nombreuses années de recherches le site d'implantation retenu pour le futur établissement se situe sur la commune de Loire-Authion. La mise en service du futur établissement se fera à partir de 2027. Cette réunion publique sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme, PLUi et SCoT est technique mais permet aussi de faire un point d'étape sur l'avancée du projet. Elle s'inscrit en cela dans un continuum de concertation, débuté en février 2022 avec le lancement de la concertation préalable sur le projet d'établissement pénitentiaire.

Roselyne Bienvenu, première vice-présidente d'Angers-Loire-Métropole, chargée de la Cohésion territoriale, de l'Habitat et des Ressources humaines, salue, au nom du président d'Angers Loire Métropole Jean-Marc Verchère, les participants. Elle explique que cette réunion publique est nécessaire pour bien comprendre la démarche de mise en compatibilité et mieux appréhender le projet. Le PLUi est de la responsabilité de l'intercommunalité et s'inscrit dans la stratégie de réflexion d'Angers Loire Métropole, composé de 29 communes. L'établissement pénitentiaire est un équipement d'intérêt national dont la construction aura des répercussions sur le territoire intercommunal. C'est pourquoi le PLUi, qui est un document vivant, doit être adapté. Cette révision doit aussi s'inscrire dans le projet de territoire porté par la collectivité territoriale qui rassemble, la commune de Loire Authion, Angers Loire Métropole, le département et la région Pays de la Loire.

Gilles PITON, vice-président du Conseil départemental en charge des mobilités, rappelle que dans sa programmation 2022-2032 le département a programmé l'aménagement de la RD 347. Compte tenu de l'implantation du centre pénitentiaire, il y a une nécessité d'adapter cette programmation. Un travail partenarial est donc mené avec Angers Loire Métropole et la commune de Loire-Authion pour réfléchir à différentes hypothèses d'aménagement de la RD 347, en s'inscrivant dans un schéma d'intermodalité (voitures, liaisons douces, transports en commun).

2 – La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le chef du service foncier – urbanisme de l'APIJ revient rapidement sur la concertation préalable avant de présenter les points structurants de la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCOT Loire Angers.

Il rappelle qu'une première phase de concertation préalable a été organisée, du 18 janvier au 14 mars 2022, sur le projet d'établissement pénitentiaire, à la suite de laquelle l'APIJ a tiré un bilan et des enseignements pour la suite du projet. L'APIJ s'est notamment engagée à poursuivre la concertation préalable relative à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.

Une nouvelle session de concertation préalable a donc été ouverte du 15 mars au 5 avril 2023, sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme. A l'issue de cette dernière, l'APIJ tirera de nouveau un bilan qu'elle rendra public.

L'ensemble des documents relatifs à la concertation préalable sur le projet d'établissement pénitentiaire d'Angers Les Landes est disponible sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-centre-penitentiaire-d-angers/>

Les grandes caractéristiques du projet pénitentiaire d'Angers Les Landes sont rappelés aux participants ainsi que la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il est nécessaire de rendre compatible le projet avec le PLUi d'Angers Loire Métropole et le SCoT Loire Angers puisque l'emprise du projet se situe aujourd'hui sur une zone agricole et sur une zone naturelle. La mise en compatibilité est strictement circonscrite au périmètre du projet.

Il présente les différentes modifications envisagées dans le PLUi et dans le SCoT, en précisant notamment que la hauteur maximale des bâtiments sera de 21 mètres. En ce qui concerne la desserte de l'établissement pénitentiaire, il rappelle que le PLUi impose de réaliser un accès au terrain du futur établissement. Aujourd'hui l'accès qui sera présenté au dossier de déclaration d'utilité publique se fait depuis le rond-point de la Crémaillère d'Argent. Néanmoins, des échanges ont lieu actuellement entre le conseil départemental et Angers Loire Métropole afin d'étudier les potentialités d'un autre accès dans le cadre de la refonte de la route départementale 347.

Le SCoT est piloté par le pôle métropolitain d'Angers Loire Métropole, qui regroupe les collectivités d'Angers Loire Métropole, Loire Layon et Auban.

La mise en compatibilité du SCoT et la mise en comptabilité du PLUi sont soumises à l'évaluation environnementale. Les conséquences des modifications apportées aux documents d'urbanisme sur l'environnement devront être étudiées, afin d'y associer des mesures pour éviter, réduire et compenser ces éventuels impacts. L'évaluation environnementale sera jointe au dossier soumis à enquête publique et à l'autorité environnementale.

D'ici à la fin de l'année, le préfet organisera l'enquête publique composée de :

- La déclaration d'utilité publique
- Un dossier de mise en comptabilité du PLUi
- Un dossier de mise en comptabilité du SCoT
- Une évaluation environnementale

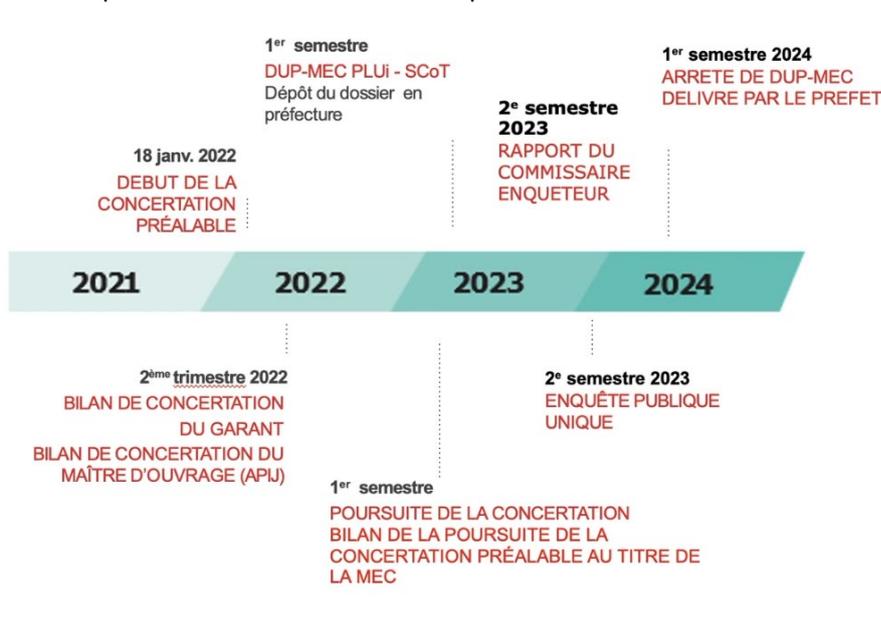
L'enquête publique durera un mois et sera réalisée par un commissaire enquêteur indépendant désigné par le tribunal administratif.

Dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire, qui est d'intérêt national, la modification des documents d'urbanisme sera effectuée par l'autorité préfectorale.

Rappel du calendrier général du projet d'établissement pénitentiaire :



Rappel du calendrier des prochains rendez-vous avec le public :



ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- Un participant demande des précisions sur le périmètre de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et souhaite savoir si la hauteur des bâtiments sera toujours limitée à du R+3. Il précise qu'en tant que futur riverain du projet, il espère que le projet respectera les prescriptions et les exigences des documents d'urbanisme, notamment en termes d'insertion paysagère.
- Un habitant de Trélazé, propriétaire d'un terrain à proximité de la zone d'implantation de l'établissement, souligne que les documents d'information sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'étaient pas disponibles à la consultation en mairie de Trélazé.
- Un habitant de Brain-sur-l'Authion, s'inquiète des risques liés à la présence de mines et de galeries souterraines à proximité du futur établissement et souhaite savoir si l'APIJ a consulté les prescriptions du BRGM. Il s'interroge aussi sur les risques d'évasion des futurs détenus.

Enfin il rappelle l'importance du Bois de Verrières dans la lutte contre les inondations et souhaite savoir si le pluvial sera redimensionné en conséquence.

L'équipe de l'APIJ précise que le périmètre total retenu pour la mise en compatibilité est de 30 hectares. Ce dernier est plus large que l'emprise de 17 hectares nécessaire à la réalisation du projet, puisqu'il englobe également l'espace retenu pour les compensations environnementales.

La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 21 mètres par l'architecte des bâtiments de France, qui impose que l'ensemble des bâtiments du futur centre pénitentiaire soient dotés de toitures à double pentes. Cette hauteur maximale correspond à du R+3+combles.

- Un participant demande si les miradors sont inclus dans la limite des 21 mètres.

L'APIJ confirme que les miradors ne dépasseront pas la hauteur maximale de 21 mètres.

Les équipes de l'APIJ vont s'assurer que les documents d'information soient bien disponibles en mairies et sur internet. Le support de la réunion publique sera également disponible en mairie et mis en ligne sur le site internet de l'APIJ.

L'APIJ a l'obligation d'indiquer dans le dossier de mise en comptabilité qu'elle a fait le maximum pour répondre aux règles actuelles du PLUi et de justifier pourquoi elle doit déroger aux règles d'urbanisme en vigueur.

Les risques miniers sont identifiés de façon bibliographique et se basent sur une connaissance théorique et a priori du site. Sur les quatre têtes de puits identifiées, trois sont déjà bouchées. Seul le dernier puit nécessite une inspection un peu plus importante et si un projet immobilier est implanté sur cette zone il devra être bouché.

- Un habitant s'interroge sur la faisabilité du calendrier de réalisation du projet.
- Un habitant de Corné, représentant de l'association « Place au vélo », demande si les aménagements réalisés dans le cadre du projet seront décomptés pour l'agglomération au titre des surfaces artificialisées. Il souhaite également savoir si des aménagements de mobilité seront réalisés, en concertation entre la région, le département et Loire-Authion pour développer la mobilité douce et mieux desservir Saint-Barthélemy d'Anjou, les Ambillons et les Landes.

Pierre ORY explique que la législation en vigueur impose une règle de zéro artificialisation nette et vise à éviter l'urbanisation des espaces naturels ou à les compenser. Les projets d'intérêt national ne sont pas comptabilisés dans les surfaces artificialisées des communes où ils sont implantés et n'impactent pas leurs droits à construire.

Gilles PITON rappelle que l'aménagement de la RD 347 est prévue par le Conseil départemental. Les aménagements projetés sont la mise à quatre voies de la RD 347 de la Cressonnière aux Ambillons, à trois voies des Ambillons à la Coutardière, ainsi que la création d'un giratoire aux Ambillons.

Il précise qu'il est nécessaire de créer une nouvelle voie pour desservir le futur centre pénitentiaire. L'aménagement d'un accès principal à hauteur des Landes est en réflexion, ainsi qu'une voie d'accès à double sens pour rejoindre le giratoire de la Crémaillère d'Argent. Cette nouvelle desserte devra prendre en compte l'ensemble des mobilités (voitures, transports en commun, cyclistes, piétons).

Le schéma qui est aujourd'hui étudié permettra de prolonger l'itinéraire cyclable de la route de Beaufort, jusqu'à la route de La Chesnaie. Il offrira également un nouvel itinéraire pour les transports en commun, qui emprunteront la voie d'accès vers le centre pénitentiaire pour rejoindre la RD 347. L'intégralité de ce projet, qui est aujourd'hui en réflexion, est développé de manière conjointe entre le département, Angers Loire Métropole et Loire Authion.

Roselyne BIENVENU rappelle que toutes les questions posées par les participants permettent d'enrichir le projet. Les questions liées aux déplacements sont majeures, à la fois du fait de la densité qui préexiste aujourd'hui sur la RD 347 mais aussi parce que le projet de centre pénitentiaire est d'intérêt national. C'est pourquoi il peut permettre de créer des opportunités pour accélérer les projets intercommunaux et ainsi avoir un intérêt local, à travers notamment un dispositif de compensation à l'avantage du territoire et particulièrement de la commune de Loire Authion. Angers Loire Métropole étudie aujourd'hui la manière dont aménager et renforcer le projet local de territoire en prenant en compte les mobilités douces et en adoptant une réflexion à moyen et à long termes sur le déploiement des transports en commun avec un cadencement renforcé.

L'équipe de l'APIJ rappelle qu'il est nécessaire de tenir le calendrier du projet présenté aux participants, pour répondre à l'objectif de livraison du nouvel établissement pénitentiaire en 2027. C'est pourquoi la déclaration d'utilité publique est prévue début 2024, afin de réaliser le dossier de permis de construire et les autorisations environnementales pour engager le chantier du projet à partir de 2025.

- Une habitante, ancienne élue et membre du Conseil de développement Loire Angers, explique que seules les mobilités est-ouest sont évoquées mais qu'il est aussi important de prêter attention aux mobilité nord-sud et notamment à la route de La Chesnaie qui n'est pas calibrée pour un flux important de véhicules. Elle craint que le surplus de circulation, engendré par l'arrivée de l'établissement pénitentiaire, soit un vrai handicap pour les riverains. Elle rappelle que des réflexions avaient été menées, lors de la précédente mandature, sur l'aménagement de passerelles pour franchir la RD347 à Brain-sur-l'Authion et à Corné. Elle demande si un franchissement sécurisé est étudié en parallèle de la mise à trois voies de la RD 347 et souligne qu'il y a de nouveaux besoins avec les projets immobiliers qui se sont développés sur les communes déléguées de Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné.
- Un membre de l'association les 3C, futur riverain du projet, considère qu'un visuel aurait peut-être permis aux participants de mieux appréhender les aménagements présentés par le Conseil départemental, en particulier ceux réalisés pour les bus et les voies douces. Il explique avoir l'impression que les propositions formulées par les habitants depuis un an n'ont pas été prises en compte et rappelle que le sujet des accès, en particulier de leurs impacts sur les riverains, est une question très importante, d'autant que dès le début de la concertation il avait été proposé de sanctuariser le quartier de la Crémaillère en orientant la prison vers Saint-

Barthélemy d'Anjou et Angers. Le souhait de réaliser différents aménagements paysagers (merlons, végétalisation) avait aussi été exprimé. Il se dit donc déçu par les aménagements qui seront présentés pour la DUP, notamment l'accès direct au centre pénitentiaire par le quartier de la Crémaillère. Il demande des garanties sur la possibilité de modifier le dossier de DUP et de proposer un nouvel accès.

Pierre ORY explique que le calendrier très court de réalisation du projet est assumé puisque l'établissement répond à un plan national et doit entrer en service fin 2027. Le rétroplanning est construit sur une DUP qui donnera lieu à enquête publique dans quelques mois. L'accès présenté dans le dossier de DUP ne satisfait pas les habitants. C'est pourquoi le département travaille actuellement à la possibilité d'une DUP modificative, qui intégrera d'autres possibilités d'accès. La volonté d'intégrer les demandes des habitants est partagée par l'ensemble des collectivités.

- Un représentant de l'association les 3C déclare qu'il serait plus confortable pour les habitants que la DUP soit décalée d'un an pour mieux travailler les accès au futur centre pénitentiaire.

Pierre ORY réaffirme qu'il est nécessaire de respecter le calendrier de réalisation de l'établissement pénitentiaire pour le livrer dans les temps impartis.

L'équipe de l'APIJ rappelle que le projet d'établissement pénitentiaire est justifié par la nécessité de répondre à la surpopulation carcérale pour des raisons de salubrité publique, améliorer le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire et permettre une meilleure réinsertion des détenus. L'équipe remercie les participants pour leur participation sur la durée à la concertation et précise que les propositions des habitants sont étudiées et qu'il est indispensable de s'assurer de la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme et le projet d'aménagement global porté par le département. Ils invitent les participants qui le souhaitent à rejoindre le comité de suivi afin de continuer à formuler leurs propositions et participer à l'amélioration du projet.

Jean-Charles PRONO précise que le projet, actuellement étudié de manière partenariale avec Angers Loire Métropole, a pour objectif de limiter la circulation sur la route de La Chesnaie et de faire en sorte que le rondpoint de la Crémaillère d'Argent soit moins fréquenté. Un travail est également mené sur la route de Calais et la route de La Chesnaie pour en faire des liaisons douces tout en maintenant la circulation des bus scolaires et des engins agricoles.

Gilles PITON salue les représentants de l'association les 3C. Il précise que les travaux d'aménagement de la RD 347 et la future desserte du centre pénitentiaire ne sont pas encore arrêtés. Il rappelle que les membres de l'association les 3C ont été reçus par Angers Loire Métropole, Loire-Autun et le département, dans un objectif de concertation. La volonté est de pouvoir réutiliser l'accès chantier pour en faire l'accès principal du centre pénitentiaire, dans un souci de bonne utilisation des fonds publics. Il souhaite que les participants soient associés jusqu'à la fin du projet.

- Une représentante de l'association ADIRA exprime son opposition au projet d'accès présenté. Elle s'interroge sur le fait que la voie d'accès des transports Ageneau n'est pas représentée sur les diapositives. Elle souhaite que les remarques et contributions déposées par les participants dans la première phase de concertation soient entendues et prises en compte. Il est nécessaire

pour les riverains du projet que l'accès au futur établissement soit effectivement prêt avant le démarrage des travaux.

- Le représentant de monsieur Richoux, propriétaire de terres dans le bois de Verrières, explique que ce dernier n'a pas reçu d'invitation pour la réunion d'information. Il s'interroge sur le fait que le projet soit réalisé sur des terres classées et souhaite savoir qu'elle sera la distance de sécurité entre le bois de Verrières et le futur établissement pénitentiaire. Il ajoute qu'il sera important de veiller à réaliser des aménagements pour protéger les animaux avec l'agrandissement de la RD 347.
- Un habitant de Brain sur l'Authion souhaite savoir si l'établissement pénitentiaire sera intégré au périmètre des bâtiments historiques étant donné sa proximité avec le logis des Landes.

L'équipe de l'APIJ précise que le chemin par Ageneau traverse les terrains de Monsieur et Madame Levavasseur. Aujourd'hui, l'accès n'est pas sécurisé notamment du fait de sa proximité avec une activité industrielle.

Une partie des établissements du centre pénitentiaire seront situés dans les 500 mètres du périmètre des bâtiments classés au monument historique. Des discussions sont en cours avec l'architecte des bâtiments de France afin de regarder quelles prescriptions devront être prises en compte pour réaliser le projet.

L'APIJ n'a obtenu le contact de Monsieur Richoux qu'il y a un mois auprès de la chambre d'agriculture, dans le cadre des demandes d'autorisations et du début des investigations dans le bois de Verrières.

Les compensations qui seront réalisées pourront permettre d'améliorer la nature des essences qui composent le bois.

Gilles PITON souligne que l'accès qui est envisagé et présenté à la DUP n'a pas obtenu l'adhésion des collectivités, c'est pourquoi un accès au site des Landes par la RD 347, à proximité des transports Ageneau est étudié. L'objectif est de sécuriser un accès principal au centre pénitentiaire qui soit perpendiculaire à la RD347, dans les 2 sens de circulation. Le tracé présenté aujourd'hui ne pourrait être qu'une alternative pour une voie de bus ou une voie douce.

Roselyne BIENVENU précise qu'il n'est pas possible de présenter aux participants l'intégralité des projets étudiés. Le projet local de territoire concerne en premier chef la commune de Loire-Authion, et plus globalement l'est d'Angers Loire Métropole. Angers Loire Métropole a donc décidé de rencontrer l'association les 3C mais aussi de réunir et d'assembler tout ce qui aura été convenu à l'issue de ce travail partenarial, dans une version qui sera adossé à la DUP et qui présentera les grandes orientations et le chiffrage du projet alternatif. Ce document sera signé par Jean Marc Verchère à échéance courte.

Gilles PITON rappelle que le projet est soumis à des obligations environnementales qui nécessitent de prendre en compte les déplacements des animaux dans le secteur.

Il précise qu'il est nécessaire que le département, Angers Loire Métropole et Loire-Authion se mettent d'accord rapidement sur un projet de mobilité, afin de formuler une déclaration d'utilité publique modificative.

- Un participant, agriculteur sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion souhaite savoir si des aménagements sont envisagés sur le site de la Bodinière, et notamment si le quartier de semi-liberté, actuellement situé en centre-ville d'Angers y sera implanté.

L'équipe de l'APIJ entend les différents enjeux agricoles qui existent sur le secteur de la Bodinière notamment en ce qui concerne les exploitations biologiques et en circuit court. L'équipe précise que ce foncier n'est pas inclus dans la procédure de déclaration d'utilité publique mais que des réflexions sur son intégration dans les compensations agricoles ou environnementales sont en cours. Le quartier de semi-liberté est conservé en centre-ville d'Angers.

- Un représentant de l'association les 3C souhaite avoir des précisions sur l'orientation future de l'établissement. Il s'inquiète du fait que le bois de Verrière soit compensé sur des terres agricoles.
- Une participante explique que, depuis la création du rond-point, le chemin de la Jaille est beaucoup plus fréquenté. Elle s'inquiète que le flux augmente davantage avec l'arrivée de l'établissement pénitentiaire. Elle précise qu'elle est propriétaire de parcelles dans le bois de Verrière et qu'elle souhaite savoir si elle devra être expropriée.

Jean Charles PRONO indique que le chemin de la Jaille fait partie de l'ensemble des accès routiers qui sont actuellement étudiés pour être sécurisés.

- Un participant, représentant de Monsieur Desrosiers, demande si d'autres aménagements routiers sont envisagés.

Gilles PITON rappelle que dans sa programmation 2022-2032, le Conseil Départemental réfléchit à l'aménagement de la RD 347 et que la nécessité d'aménager d'autres axes sera étudié ultérieurement.

L'équipe de l'APIJ explique que le stationnement sera installé plutôt du côté du bois de Verrières pour que l'établissement participe à faire un masque et réduise les nuisances en termes de circulation. L'entrée principale sera plutôt orientée vers le nord-ouest de l'établissement. Dans le cahier des charges architectural il sera demandé aux concepteurs de prendre en compte un ensemble de contraintes pour permettre de connecter l'établissement plus facilement au projet arrêté par l'agglomération et le Conseil Départemental. Pour des raisons de commandes publiques il n'est pas possible aujourd'hui de présenter ce document.

L'équipe de l'APIJ précise que des compensations agricoles et environnementales devront être réalisées. Pour préserver la filière agricole il est important d'éviter de réaliser les compensations environnementales sur des terres dédiées à l'agriculture.

- Un participant occupant la fonction de garde-chasse du Bois de Verrières souhaite savoir si les aménagements réalisés dans le bois de Verrières seront bien compensés par l'APIJ.

L'APIJ confirme qu'elle a l'obligation de compenser les impacts du projet sur l'environnement. L'objectif est de réaliser cette compensation au plus près du bois impacté et de l'intégrer au projet porté par le SCoT.

- Un participant demande si la trémie de Saint-Barthélemy d'Anjou sera élargie.

Gilles PITON explique qu'il n'est pas possible aujourd'hui de déterminer si le doublement de voies sera réalisé à hauteur de la trémie. Il rappelle que le projet du conseil départemental et de sécuriser et fluidifier les circulations, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et le développement de mobilité plus durables sur le territoire. Les aménagements routiers ne seront réalisés qu'après avoir étudié le flux de circulation et le nombre d'occupants par véhicule.

- Un représentant de l'association les 3C souhaite que la réunion de travail entre les habitants et Angers Loire Métropole soit organisée le plus tôt possible. Il s'inquiète des phénomènes de rodéo sauvage à proximité de la prison avec le développement des voies douces. Enfin il souhaite avoir des précisions sur le calendrier de réalisation des aménagements de la RD347.
- Un participant, conseiller municipal de Saint-Barthélemy d'Anjou, exprime sa déception à l'idée que le bois de Verrières doive être compensé. Il exprime des réserves sur la possibilité de remplacer un arbre par une jeune pousse et s'étonne de la souplesse des documents d'urbanisme. Il souhaite avoir des précisions sur la typologie du futur établissement pénitentiaire, pour estimer quels aménagements et règles de sécurités seront développés. Il estime qu'il n'y a pas encore eu d'annonce claire à ce sujet.
- Un participant demande si des retombées fiscales sont envisagées pour la commune avec l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur son territoire.

L'équipe de l'APIJ explique que pour le risque de rodéo est moindre puisque la physionomie des aménagements autour de l'établissement seront travaillés pour faciliter les interventions des équipes de l'administration pénitentiaire qui sont désormais autorisés à intervenir sur l'emprise de l'établissement pénitentiaire située hors détention.

L'équipe rappelle que lors de la réunion publique, organisée le 3 février 2022 dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'établissement pénitentiaire, Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie, Pays de Loire, avait présenté le besoin de capacité totale sur son secteur. Le projet d'établissement pénitentiaire permet de couvrir les besoins de la maison d'arrêt d'Angers et d'alléger les prisons de Rennes et de Vannes, tout en maintenant le quartier de semi-liberté en centre-ville d'Angers. L'équipe de l'APIJ rappelle qu'elle est composée d'aménageur et qu'elle n'a pas les compétences pour répondre précisément à la question de la typologie de l'établissement mais qu'elle peut garantir qu'il permettra d'accueillir 850 places.

L'APIJ rappelle que la livraison de l'établissement se fera 2027 et que sa mise en service sera progressive jusqu'en 2028.

Gilles PITON rappelle l'importance de la programmation pour un tel projet. Il précise les différentes étapes du projet de mobilité envisagées à ce stade : dans un premier temps la réalisation de la voie d'accès chantier à partir de 2025 en tenant compte de la sécurisation de la RD 347, dans un second temps l'aménagement de la RD 347 en quatre voies de la Cressonnière aux Ambillons avec la création d'un rondpoint et enfin l'aménagement des voiries entre la Crémaillère d'Argent et la Coutardière. Ces différents aménagements vont être réalisés successivement à partir de 2025 jusqu'en 2027 voire 2030, afin d'aménager la RD 347 entre la Cressonnière et la Coutardière.

- Un représentant de l'association les 3C demande si des compensations seront prévues pour les habitants de la Crémaillère d'Argent.

Pierre ORY rappelle qu'aucune compensation directe monnayable n'est prévue lors de l'installation d'un équipement d'intérêt national. En revanche des retombées pour le territoire existent en phase travaux et en phase fonctionnement avec des retombées fiscales pour le territoire mais aussi d'autres retombées, comme le renforcement de la présence des forces de l'ordre. Le projet de territoire élaboré actuellement de manière partenariale par les différentes collectivités vise aussi à réfléchir à la manière de capter de nouvelles retombées économiques.

L'équipe de l'APIJ conclue la réunion en rappelant qu'il est possible de contribuer jusqu'au 5 avril et qu'un bilan de la concertation sera publié sur son site internet.

L'animateur remercie les différents participants.